



Congés éducation payés



Veuillez renvoyer ce formulaire à l'adresse ci-contre :



Service public de Wallonie

Économie, Emploi, Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation
professionnelle
Direction des Politiques Transversales Régions/
Communautés
Service Congé éducation payé

Pour toutes questions, vous pouvez contacter :

Place de la Wallonie, 1 (bâtiment 2)
5100 Jambes

conge.education.paye@spw.wallonie.be

Congés éducation payés Formations soumises à la commission d'agrément

Objet

Ce formulaire permet d'introduire une demande d'agrément dans le cadre du congé éducation payé. Il doit être introduit par un opérateur de formation auprès du Service public de Wallonie Économie, Emploi, Recherche.

Public

Ce formulaire doit être introduit par les opérateurs de formations dont les formations ne sont pas reconnues d'office par la législation relative au congé éducation payé.

Avantages

L'agrément d'une formation dans le cadre du CEP n'apporte pas d'avantage financier direct. Cependant, lorsqu'un travailleur suit une formation agréée durant ses heures de travail, son employeur peut obtenir le remboursement (auprès du Forem) des heures non prestées par ce travailleur.

Conditions

Pour être agréée, une formation soumise à la Commission d'agrément doit remplir certaines conditions. Le programme de la formation doit contenir un minimum de 32h et la demande d'agrément doit être introduite avant le début de la formation concernée. Le contenu de la formation est quant à lui analysé afin de déterminer son utilité et sa qualité pour s'assurer que les travailleurs qui y participeront en tireront une plus value en termes d'employabilité.

Réglementation

Loi de redressement du 22.01.1985 contenant des dispositions sociales.

A.R. du 23.07.1985 d'exécution de la section 6 du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.

A.R. du 01.09.2006 modifiant certaines dispositions concernant l'octroi du congé-éducation payé.

Décret du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la sixième réforme de l'État et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi.

Arrêté du Gouvernement Wallon modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 – octroi du congé éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs – du Chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.

2. Coordonnées de l'organisation qui dispense la formation

2.1. Identification de l'organisation qui dispense la formation

L'organisation qui dispense la formation est-elle différente de l'opérateur de formation ?

Oui

L'organisation possède-t-elle un numéro d'entreprise ?

Oui

Numéro

Non

L'organisation est

Une personne physique (indépendant)

M.

Nom

Prénom

Mme

Une personne morale (société)

Dénomination

Forme juridique

Non

2.2. Adresse de l'organisation qui dispense la formation

Rue Numéro Boîte

Code postal Localité

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel

Site Web

3. Objet de la demande

Type de demande

Nouvelle demande

Nouvelle demande suite à un refus

N° d'agrément de la demande précédente introduite pour cette formation

Renouvellement d'un agrément (Octroyé par la Région Wallonne ou le Fédéral)

Rapport d'évaluation envoyé ?

Oui

Non

Toute demande de renouvellement doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation concernant la période d'agrément précédente.

N° d'agrément de la demande précédente introduite pour cette formation

4. Formation

4.1. Description de la formation

Intitulé de la formation

Domaine de formation

- Santé
 Transport
 Autre

Précisez

Langue

- Français
 Néerlandais

Nombre d'heures total de la formation

Cours théorique							
Travaux pratiques / stages							
Autres							
Total							

⚠ Tout programme de formation soumis à la Commission d'agrément doit comporter un minimum de 32 heures de cours (50 minutes = 1 heure), à l'exception des formations 'Tuteurs' (8 heures minimum) ainsi que les formations désignées comme étant prioritaires par le Gouvernement Wallon.

Formation donnée

- En journée
 En soirée
 Le week-end

Date de début de la formation

 / /

Cycle (en mois)

⚠ Attention, la demande doit être introduite avant le début de la formation

Dates et horaire de la formation

Programme succinct (joindre le programme détaillé en annexe)

4.2. Type de formation

Type

- Formation professionnelle
- Formation générale

Fréquence

- Formation ponctuelle
- Formation permanente

La formation est organisée pour la première fois ?

- Oui
- Non

La formation est organisée au niveau de l'entreprise ?

- Oui

L'accord de Conseil d'Entreprise a été obtenu ?

- Oui
- Non

- Non

4.3. Responsable de la formation

La personne responsable de la formation est-elle différente de la personne de contact ?

- Oui

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		
Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.		
Téléphone	Téléphone	Téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Courriel		
<input type="text"/>		

- Non

L'opérateur de formation est reconnu par une instance ?

- Oui

Quelle(s) instance(s)

- Non

4.4. Lieu où la formation est donnée

Avez-vous au moins un lieu de formation différent du siège social ?

Oui

Lieu	
Code postal	Localité
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal	Localité
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal	Localité
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Non

4.5. Participants

Titre requis et/ou public cible

Titre requis et/ou public cible
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>

Droits d'inscription

<input type="text"/> , <input type="text"/> €
<input type="text"/> , <input type="text"/> €
<input type="text"/> , <input type="text"/> €

Autres coûts à charge du participant ?

Oui

Précisez
<input type="text"/>
Montant
<input type="text"/> , <input type="text"/> €

Non

Nombre maximum de places disponibles

4.6. Financement de la formation

L'organisme reçoit des subsides ou une intervention financière pour la formation ?

Oui

De quel organisme
<input type="text"/>
Montant des subsides
<input type="text"/> , <input type="text"/> €
Conditions d'octroi
<input type="text"/>

Quels sont les frais pris en charge ?

Intervention dans le paiement des participants

- Intervention dans le paiement des formateurs
- Infrastructure
- Divers

Non

4.7. Remarque

Remarques et divers (par exemple : autre(s) agrément(s) / autre(s) reconnaissance(s))

4.8. Renseignements complémentaires

Indiquez les informations relatives à cette formation pour les 3 années précédentes

Année	Nbre de participants	Nbre de participants pouvant prétendre au congé-éducation payé
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

Synthèse des avantages que les anciens participants ont retirés de la formation

5. Déclaration sur l'honneur

- M. Nom Prénom
- Mme
- Je suis conscient qu'une déclaration fautive ou erronée peut entraîner le rejet de la demande

6. Protection de la vie privée et voies de recours

6.1. Protection de la vie privée

Comme le veut le Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant le formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service du Gouvernement wallon en charge de la démarche qui est identifié dans le formulaire ;
- vous pouvez avoir accès aux données à caractère personnel vous concernant qui sont éventuellement détenues par le Service Public de Wallonie en introduisant une demande via le formulaire « Demande de droit d'accès à mes données personnelles » ;
- vous pouvez exercer le droit à la rectification de vos données en vous adressant aux administrations du Service Public de Wallonie avec lesquelles vous êtes en contact ;
- les droits à l'effacement des données, à la limitation du traitement et à l'opposition au traitement ne peuvent s'exercer que dans certains cas spécifiques et limités vis-à-vis des autorités publiques. L'administration du Service Public de Wallonie avec laquelle vous êtes en contact, vous précisera si l'exercice de tels droits est possible pour le traitement concerné.

6.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit 0800 19 199

<http://www.le-mediateur.be>